

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 25/2018

Le 14 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Arlay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame BAUDUIN Dominique, Maire.

Présents : Mmes BAUDUIN Dominique, FORT Annick, REGARD Françoise, MM. BRUCHON Christian, URIET Jean-Luc, LEGRAS Jean-Claude, BOILLOT Gérard, BERAUDIER Patrice, BERT Dominique, DUCROT Jean-Marie, GELHAYE Arnaud, GRAPPIN Michel, MOUREAUX Pascal, PETITHUGUENIN Vincent, MILLET William, PONTIROLI Michel, REYMONDET Daniel, ROBIN Emmanuel, SCHWARTZ Thierry.

Absents excusés : Mme MONGIN-BAUDOIN Dominique (pouvoir à D. Bauduin), BOLE Michel (pouvoir à P. Béraudier), LINARES Laurent (pouvoir à C. Bruchon), GARDIEN Alain (pouvoir à F. Regard).

Absents non excusés : Mme SORLET Christelle, M. GOUDOT Sébastien.

Date convocation : 8 juin 2018

Secrétaire de séance : Mme REGARD Françoise.

Nombre de conseillers

En exercice : 25

Présents : 19

Votants : 23

Objet de la Délibération : Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Arlay

Le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur, avec les modifications suivantes :

- La connexion du cheminement piétonnier à la placette de retournement (avis DRAC) : modification page 12 de la notice : ajout de la liaison.
- Imposer un aménagement global à l'Est de la zone AU (DRAC) : modification page 10 de la notice : conditions d'aménagement.
- Demander un effet « rue » pour la partie Ouest de la zone AU : modification page 13 de la notice : programmation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45, L153-46, L153-47 ;

VU la délibération modificative du conseil municipal du 30 mars 2018 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 1^{er} février au 31 mars 2018 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune d'Arlay portant sur l'ajustement de l'article 2 de la zone 1AU et l'ajustement de l'AOP sensorielle « Hermitage »,

DIT QUE

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant :

- Le jura Agricole

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie d'ARLAY aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Jura à LONS LE SAUNIER,

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet du Jura.

Pour copie conforme et certification
Le Maire,



Département du Jura

**Des Délibérations du Conseil Municipal de la
Commune d'ARLAY**

Nombre de membre

Afférents au Conseil : 15

En exercice : 11

Qui ont pris part

à la délibération : 11

Date de la convocation

13/03/2014

Date de la publication

21/03/2014

Séance du 20 Mars 2014

L'an deux mil quatorze le vingt mars à 20 heures 30

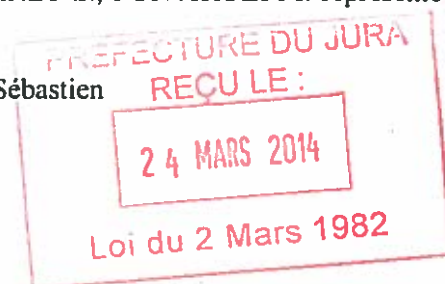
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le milieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRUCHON Christian, Maire.

Présents : Mme FORT A., Mrs BRUCHON C., GOUDOT S., BOILLOT G., CARBONNEAUX Y., GARDIEN A., GOYARD A., GRAPPIN M., RATEL T. et REYMONDET D.

Absents excusés : MELESI B., LINARES L., PONTIROLI M. représenté par GOUDOT S.

Secrétaire de séance : Mr GOUDOT Sébastien

Votes	
Abstention	0
Contre	01
Pour	10



Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme d'Arlay

Monsieur le Maire rappelle les motifs de l'élaboration du PLU, explique les choix d'aménagement et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du 11/02/2010 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation avec la population concernant l'élaboration du PLU;

Vu la délibération du 23/05/2013 arrêtant le projet de PLU;

Vu l'arrêté du 10/10/2013 mettant le projet de PLU à l'enquête publique et le zonage d'assainissement;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport en date du ;

Considérant que la consultation des personnes associées et les résultats de la dite enquête publique justifient quelques rectifications du projet de PLU :

Modifications apportées suite à l'enquête publique

- Une surface de 0.097 hectare est ajoutée à la zone UB au détriment de la zone A sur la parcelle ZP 32.
- Une surface de 0.096 hectare est ajoutée à la zone UB au détriment de la zone A sur la parcelle ZD 49.
- Une surface de 0.09 hectare est ajoutée à la zone UA au détriment de la zone A sur la parcelle ZD 05.

- Une surface de 0.73 hectare est retirée à la zone UX et réintégrée à la zone NZH sur la parcelle ZD 114 sur demande de la DDT.
- La phrase suivante est rajoutée : La zone AU peut être concernée par la zone verte de précaution du PPRI de la Seille et de ses affluents. A ce titre les parcelles situées dans cette zone devront faire l'objet d'une étude hydraulique préalable à tout aménagement. Demande DDT.
- Des modifications concernant des constructions isolées en zone UA et UB sont apportées afin de leur permettre d'évoluer de manière limitée. Demande du Commissaire enquêteur et de la DDT.

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du Code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme telle qu'il est annexé à la présente.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales.

Dit que, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de Arlay aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la direction départementale des Territoires ou à la préfecture du Jura ;

Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme qui lui est annexé sera transmise au préfet du Jura.

Fait à Arlay, le 20 Mars 2014

Le Maire,
Christian BRUCHON



*Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus
Copie certifiée conforme au registre.*